

**Décision n° P 2022 - 33 en date du 01 JUIL. 2022
portant délégation de signature du président du directoire aux agents de
la direction de l'audit interne, du contrôle et de l'éthique**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D-2022-20 en date du 1^{er} juin 2022 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Mme Chantal MARRACCINI, directrice de l'audit interne, du contrôle et de l'éthique a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction de l'audit interne, du contrôle et de l'éthique, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certifications de service fait

Délégation est donnée à Mme Chantal MARRACCINI, directrice de l'audit interne, du contrôle et de l'éthique, pour valider au nom du directoire, dans la limite de ses attributions et dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commande en exécution des marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite d'un montant de 500 000 euros hors taxes.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Mme Chantal MARRACCINI, directrice de l'audit interne, du contrôle et de l'éthique quel que soit le montant du marché ou l'accord cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions :

- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- Les décisions de remises de pénalités

Article 4

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Chantal MARRACCINI, directrice de l'audit interne, du contrôle, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 5

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le **01 JUIL. 2022**


Jean-François MONTEILS